



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 21 octobre 2021

Équipements hivernaux obligatoires en zone montagne : 42 communes concernées en Haute-Saône au 1^{er} novembre

Pour continuer à améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale, l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver s'appliquera à partir du 1^{er} novembre 2021 dans les départements situés dans des massifs montagneux¹.

L'objectif est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit ainsi d'éviter les situations de blocage, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Fabienne Balussou, préfète de la Haute-Saône, en concertation avec les gestionnaires de voirie et les élus concernés, a décidé par arrêté du 20 octobre 2021, de rendre obligatoire ces équipements spéciaux sur les 42 communes du département appartenant au massif des Vosges. Cette décision, cohérente avec celle prise par les préfets des départements limitrophes, a reçu préalablement un avis favorable du comité de massif.

Les nouvelles obligations

Chaque année, du 1^{er} novembre au 31 mars, il sera obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans 42 communes du département de la Haute-Saône.

1 Décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 publié au Journal Officiel le 18 octobre 2020

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

Les nouvelles obligations d'équipement concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par les préfets. **Elles ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.**

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités.

Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce dispositif dans les prochaines semaines. Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les communes concernées ne seront pas sanctionnés cet hiver.

Liste des communes concernées en Haute-Saône

Après consultation des élus locaux, la préfète de la Haute-Saône, a fixé par arrêté la liste des communes concernées par cette réglementation comme suit (cf. carte en annexe) :

Amage	Amont-et-Effreney	Belfahy	Belmont
Belonchamp	Belverne	Beulotte-Saint-Laurent	La Bruyère
Champagney	Chenebier	Clairegoutte	Corravillers
Courmont	Echavanne	Ecromagny	Errevet
Etobon	Esmoulières	Faucogney-et-la-Mer	Les Fessey
Fougerolles-Saint-Valbert	Frahier-et-Chatebier	Frédéric-Fontaine	Fresse
Haut-du-Them Château-Lambert	La Lanterne et les Armants	La Longine	Mélisey
La Montagne	Montessaux	Plancher-Bas	Plancher-les-Mines
La Proiselière-et-Langle	Raddon-et-Chapendu	Ronchamp	La Rosière
Saint-Barthélémy	Sainte-Marie-En- Chânois	Saint-Bresson	Servance-Miellin
Ternuay-Melay-et- Saint-Hilaire	La Voivre		


**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  

La signalisation prévue pour cette mesure



**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  